



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 avril 2026

\*\*\*\*\*

Nombre de membres composant le Conseil municipal	
En exercice	35
Présents à la séance	32
Représentés	3
Excusés	0
Absents	0

L'an deux mil vingt six, le 9 avril à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

ayant réuni la majorité des suffrages est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il/elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

**Délibération  
2026DEL34**

**Désignation des  
membres de la  
commission  
municipale du  
logement**

**MEMBRES PRESENTS:**

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**

Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO, Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE, Anaïta DAVID, Thomas GIRY, Gaëlle LELOUP, **Adjoint(e)s**

Léa NGO, Séverine CLICHE, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Mehdi MIHOUBI, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE, Lucas TRIGON, Latifa MALKI, Cyril PASTEAU, Maud BOYER, Nadia BENAOUA, Denis BOITIER, Alain BREUILLER, Marie-Eve CHARDON, Guina DA SILVA, Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE, **Conseiller(e)s**

**MEMBRES REPRESENTES :**

Monsieur GODFERT Hugo

Par Monsieur CALVEZ Erwann

Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE  
Timila

Par Monsieur GIRY Thomas

Monsieur TAILLANDIER Thibault

Par Madame BLANCHARD Constance

**MEMBRES EXCUSES:**

**MEMBRES ABSENTS:**



Pour le ~~Maire et par délégation~~  
Samy LOUMI  
Responsable du ~~Secrétariat Général~~  
et des affaires juridiques

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 9 avril 2026  
DELIBERATION N°2026DEL34**

**Objet : Désignation des membres de la commission municipale du logement**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants relatifs aux commissions municipales ;

Vu la présentation en commission technique le 2 avril 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer son action en matière de logement ;

Considérant que la commission municipale du logement a notamment pour objet de veiller au respect des critères d'attribution lors de la sélection des candidats proposés aux bailleurs sociaux,

Considérant que la commission est composée de six membres du Conseil municipal, désignés à la représentation proportionnelle,

Considérant que la commission municipale du logement se réunit sur convocation de son/sa président.e. ou à la demande du maire et peut entendre toute personne ou organisme utile à ses travaux.

Considérant que le vote est à bulletin secret sauf accord unanime contraire,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article 1er** : Prend acte des résultats suivants :

Liste déposée :

- Tim'la LEGHIMA BOUKHTOUCHE
- Bénédicte CARCONE
- Olivier de SAINT-POL
- Maud BOYER
- Clotilde GALHIE – ERIPRET
- Lucas TRIGON

La liste a été adoptée après un vote à l'unanimité.

**Article 2** : En conséquence sont désigné.e.s pour siéger à la commission municipale du logement les membres suivants :

- Timila LEGHIMA BOUKHTOUCHE
- Bénédicte CARCONE
- Olivier de SAINT-POL
- Maud BOYER
- Clotilde GALHIE – ERIPRET
- Lucas TRIGON

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

**Article 4 :** La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 9 avril 2026

Le Maire



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE ARCUEIL

Utilisateur : LOUMI Samy

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2026DEL34**  
Objet : **Désignation des membres de la commission communale du logement**  
Type de transaction : **Transmission d'actes**  
Date de la décision : **2026-04-09 00:00:00+02**  
Nature de l'acte : **Délibérations**  
Documents papiers complémentaires : **NON**  
Classification matières/sous-matières : **5.2.2.1 - commissions municipales**  
Identifiant unique : **094-219400033-20260409-2026DEL34-DE**  
URL d'archivage : **Non définie**  
Notification : **Notifiée à  
juliette.hazard@mairie-arcueil.fr,catherine.laporte@mairie-arcueil.fr**

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 094-219400033-20260409-2026DEL34-DE-1-1_0.xml	text/xml	972 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2026DEL34 désignation des membres de la commission communale du logement.pdf Nom métier : 99_DE-094-219400033-20260409-2026DEL34-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	314.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 avril 2026 à 11h37min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 avril 2026 à 11h37min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 avril 2026 à 11h37min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 avril 2026 à 11h37min48s	Reçu par le MI le 2026-04-17